

de l'est et de l'ouest, par contre, sont à vrai dire des bureaux de l'État, tandis que dans le cas de l'autre bâtiment, il s'agit d'un établissement parlementaire.

M. FULTON: Sans aucun doute, tous les édifices du Parlement devraient être de la même catégorie, étant donné qu'ils constituent l'emplacement de notre gouvernement national.

L'hon. M. HARRIS: Mais je ne crois pas que les édifices du Parlement comprennent les immeubles de l'est et de l'ouest. Ce sont des bureaux de l'État.

M. FULTON: Ils ont été cependant choisis comme emplacement des édifices parlementaires, dans l'acception la plus large du terme, et ce bien avant qu'Ottawa soit la ville qu'elle est aujourd'hui.

L'hon. M. HARRIS: Selon votre point de vue, on semble être bien généreux pour Ottawa.

M. FLEMING: Quels services municipaux la ville d'Ottawa rend-elle à l'égard des édifices et des terrains sur lesquels sont situés le Parlement et les immeubles de l'est et de l'ouest?

L'hon. M. HARRIS: La protection contre les incendies et l'enlèvement des ordures.

M. FLEMING: La protection contre les incendies et l'enlèvement des ordures?

L'hon. M. HARRIS: Et aussi les égouts.

M. FLEMING: Les services municipaux sont-ils différents dans le cas, d'une part, des immeubles de l'est et de l'ouest, et dans celui du parlement, d'autre part?

L'hon. M. HARRIS: Non, je ne crois pas que les exceptions proviennent d'une différence de services fournis; elles proviennent plutôt d'une distinction dans l'utilisation des édifices. Autrement dit, nous n'estimons pas que le parlement doive tomber sous le régime de l'évaluation, à Ottawa, à cause des fins auxquelles est affecté ledit bâtiment. D'autre part, nous ne tenons nullement à multiplier les exceptions au-delà de la limite du raisonnable.

M. FLEMING: Estime-t-on que l'édifice du parlement sert à des fins non fonctionnelles?

L'hon. M. HARRIS: Je ne crois pas que la ville d'Ottawa s'y opposerait.

M. FLEMING: En tout cas, il ne sert pas à des fins de décorations ni d'ornementation. Je ne crois pas, d'autre part, qu'il y ait quelque différence entre les services rendus aux immeubles de l'est et de l'ouest, d'une part, et ceux que l'on rend au parlement, d'autre part.

L'hon. M. HARRIS: Sans doute n'y a-t-il pas de différence, mais il y a cependant lieu d'établir une distinction. J'apprends que pendant la moitié de l'année, le personnel de cet édifice est moins nombreux que celui des deux autres; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous avons nos propres services de protection, et nous n'en maintenons pas dans les autres bâtiments. C'est-à-dire qu'en fait nous fournissons un service de protection, mais il n'est pas du même genre. Dans le cas du parlement, l'exception